



*République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de DIE
Commune de LA MOTTE CHALANCON*

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 octobre 2022

Étaient présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint
Jeannette LACOUR, 2^{ème} Adjointe
Brigitte PARRENT, 3^{ème} Adjointe
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal
Pierre CHANAL DU BASSET, Conseiller Municipal
François HUMBERT, Conseiller Municipal
Pierre POLETTA, Conseiller Municipal

Avait donné pouvoir :

Pierre DALSTEIN, donné pouvoir à Emmanuel BLANCARD

Jeannette LACOUR est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire informe qu'il y a lieu de rajouter 2 délibérations portant sur les points suivants :

- Adhésion à la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Demande de subvention aux travaux d'économie d'énergie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces délibérations supplémentaires.

Le Maire souhaite ajourner la délibération sur l'attribution d'aides ponctuelles, prévue dans l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte.

Délibération n° 1 : Mise à disposition à l'année de certains locaux communaux et tarifs

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise à disposition à l'année et les tarifs des salles suivantes :

- Salle du 1^{er} étage de la Souste :
Mise à disposition à l'année de cette salle uniquement pour le stockage du matériel de l'association « Rock on the l'Oule ». Les Assemblées Générales et les réunions se feront comme pour toutes les autres associations mottoises dans le local de l'ancienne Poste.
Forfait annuel de 200 €/an à compter du 1^{er} janvier 2023
- Salle du Rez-de-Chaussée de la Souste :
Mise à disposition à l'année de ce local à Mr Valentin BRINGUIER pour un atelier de luthier.
Loyer mensuel de 150 € (cent cinquante euros).
Les fluides (eau, électricité) sont à la charge du locataire.
- Cuisines de l'ancien Val d'Oule :
Mise à disposition à l'année de ce local à Mme Charline ZACKARIN et Mr Didier TELLIER pour un laboratoire de fabrication de chocolats, de glaces et de transformation de plantes.
Loyer mensuel de 150 € (cent cinquante euros).
Les fluides (eau, électricité) sont à la charge des locataires.

Pour ces locations à l'année, des conventions seront établies entre les associations ou les personnes privées et la Mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ces mises à disposition et ces tarifs.

Délibération n° 2 : Mise à disposition des salles communales et tarifs

Cette délibération annule et remplace toutes les autres délibérations antérieures concernant les tarifs et la mise à disposition des salles communales.

- 1) Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise à disposition gratuite des salles communales aux associations mottoises et à la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) :
 - Mise à disposition gratuite à l'association « Cercle de l'Amitié » de la salle Gabriel Mourier,
 - Mise à disposition gratuite à l'association « J'aime Lire » de la salle de bibliothèque située dans le bâtiment de la mairie,
 - Mise à disposition gratuite à l'association « Comité des Fêtes » du garage de l'ancien Val d'Oule,
 - Mise à disposition gratuite à l'association « Comité de Jumelage » des salles communales dont elle aura besoin durant les manifestations du Jumelage ou pour la préparation de celles-ci.
 - mise à disposition gratuite à la FOL de la salle Polyvalente pour les séances mensuelles de cinéma uniquement.

Pour toutes manifestations lucratives organisées par ces associations, il conviendra d'appliquer les tarifs décidés par cette délibération.

Pour des raisons d'économie d'énergie, la salle Polyvalente ne sera plus utilisée du 15 octobre au 15 avril, exception faite pour les séances de cinéma organisées une fois par mois par la FOL.

2) Le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs des salles communales :

- Manifestations ou réunions associatives :
 - o *Toutes les Associations Mottoises :*
 - Mise à disposition gratuitement, à l'année, du local de l'ancienne Poste (les fluides restant à la charge de ces associations) pour : assemblées générales annuelles, réunions, expositions, ateliers créatifs.
 - Autres manifestations ou utilisation de salle (uniquement salle G. Mourier et salle Stéphane Perrin) : 35 € par utilisation
 - o *Autres Associations* (Associations ayant leur siège déclaré hors de La Motte Chalancon) : 60 € par utilisation de salle (uniquement salle G. Mourier).
- Soirées ou journées privées :
 - o *Salle polyvalente* (maximum 100 personnes et uniquement du 15 avril au 15 octobre) : 150 € la location + 150 € de caution (dégradation, matériel cassé ou ménage non effectué).
 - o *Salle Gabriel Mourier* (maximum 40 personnes) : 130 € la location + 150 € de caution (dégradation, matériel cassé ou ménage non effectué).
 - o *Salle Stéphane Perrin* (sans la cuisine et uniquement les week-ends et vacances scolaires) (maximum 70 personnes et uniquement pour baptême, communion ou loto) : 140 € la location + 150 € de caution (dégradation, matériel cassé ou ménage non effectué).
- Cours payants (salle polyvalente uniquement et seulement pour la période du 15 avril au 15 octobre) :
 - o 1 séance/semaine = 200 €/période
 - o 2 séances/semaine = 350 €/période
 - o 3 séances et plus/semaine = 500 €/période
 - o une caution de 150 € est demandée (dégradation, matériel cassé ou ménage non effectué)
- Utilisation personnelle de la salle polyvalente (période du 15 avril au 15 octobre seulement) :

Uniquement dans le cadre d'un entraînement sportif, du lundi au vendredi pendant les horaires suivants : 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00, selon les disponibilités.
Forfait de 500 €/période + 150 € de caution (dégradation, matériel cassé ou ménage non effectué).

Un planning d'occupation des salles sera fourni obligatoirement, la Commune restant prioritaire quant à l'occupation de toutes ses salles. Une convention sera établie entre l'association (ou la personne privée) et la mairie.

Pour chaque location de salle, une fiche de renseignements (fournie par la Mairie) sera à remplir par le demandeur. Ce dernier devra également donner une copie d'assurance pour cette location ainsi que le nom d'un responsable.

La clé sera à retirer la veille de l'occupation à la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat et rendue obligatoirement le lendemain matin au plus tard (rendue le lundi matin pour salle occupée le week-end). Un état des lieux sera effectué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ces propositions

Délibération n° 3 : Ouverture de crédits pour réaffectations d'études sur exercices antérieurs aux comptes de travaux

Le Maire rappelle que les dépenses inscrites dans le compte 2031 « frais d'études » doivent être intégrées aux travaux lorsque les travaux ont commencé.

A la demande de la Trésorerie, des études de 2017 et de 2019, portant sur le diagnostic du réseau d'eau et sur une étude accessibilité, sont à imputer aux comptes 21.

Il convient de faire les modifications suivantes au budget. Celles-ci portent exclusivement sur des écritures d'ordre liées à des opérations patrimoniales, sans incidence sur les équilibres du budget :

Dépenses investissement :	Compte 21531/041	+ 25 776.50 €
	Compte 2131/041	+ 6 069.00 €
Recettes investissements :	Compte 203/041	+ 31 845.50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** cette Décision Modificative

Délibération supplémentaire n° 4 : Adhésion à la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 01/01/2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Énergétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Énergie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule “Energie Base”, cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- **DECIDE D'ADHERER** à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 438 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022), soit un montant de 87,60 €.

Délibération supplémentaire n° 5 : Demande de subvention aux travaux d'économie d'énergie

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 20 octobre 2022, la commune de La Motte Chalancon adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de La Motte Chalancon projette des travaux sur le bâtiment de la Mairie consistant à la réalisation d'une maison de santé.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 700 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de création de maison de santé
- **ACCEPTE** de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Questions diverses :

Congrès des Maires : le Maire rappelle qu'il était ce jour, avec les Adjointes, au congrès des Maires de la Drôme à Valence, où ils ont pu rencontrer des prestataires divers.

Bulletin Communal : Pierre POLETTO a commencé à travailler sur le prochain bulletin communal et recueille actuellement les données. Les Associations qui souhaitent mettre un article ont jusqu'au 8 Novembre pour le transmettre en Mairie.

Subventions 2023 : Un courrier a été envoyé aux Associations pour les informer des modalités de demandes de subvention 2023. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 janvier 2023.

Angelus : La société PACKARD est intervenue récemment pour vérifier les cloches de l'église et remettre en fonctionnement la sonnerie de l'angelus. Malgré cette intervention, l'angelus est à nouveau en panne.

Accessibilité : Pascale MUNIER, en charge du dossier, informe que les travaux d'accessibilité aux bâtiments communaux, commencés il y a 2 ans, sont bientôt terminés.

Parking du Fort : Christian MOLERUS informe que le traçage définitif des places de stationnement au parking du Fort va être effectué prochainement.

Commémoration du 11 Novembre : rassemblement sur la place du Pont à 11 heures, cérémonie au monument aux morts à 11 heures 15.

Travaux sur la rivière : Christian MOLERUS informe que les travaux de nettoyage de la rivière Eyguebelle sont terminés.

Fin de la réunion à 19h 50

La secrétaire de séance
Jeannette LACOUR

Le Maire
Laurent COMBEL

